

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la politique  
des ressources humaines

Bureau de la réglementation  
et de la fonction militaire

**Arrêté du 7 février 2014 relatif à la notation des militaires de la gendarmerie nationale au sein de la région de gendarmerie de Lorraine, gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, de la région de gendarmerie d'Alsace, de la région de gendarmerie de Bourgogne, de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne et de la région de gendarmerie de Franche-Comté**

NOR : INTJ1403235A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

I. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux militaires de la gendarmerie nationale affectés au sein des formations suivantes:

- région de gendarmerie de Lorraine, gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est;
- région de gendarmerie d'Alsace;
- région de gendarmerie de Bourgogne;
- région de gendarmerie de Champagne-Ardenne;
- région de gendarmerie de Franche-Comté.

II. – Au sein de ces formations et par dérogation à l'arrêté susvisé, les chaînes de notation applicables aux militaires de la gendarmerie nationale affectés au sein des formations citées au I sont définies aux annexes I à VI du présent arrêté.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
P. MAZY

ANNEXE I

CHAÎNES DE NOTATION

RÉGION DE GENDARMERIE DE LORRAINE, GENDARMERIE POUR LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

I. – Officiers

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE (1)
Commandant de région de gendarmerie	–	Directeur général de la gendarmerie nationale
Le commandant en second de région	–	Commandant de région de gendarmerie
Officiers directement rattachés au commandant de région (2)	–	Commandant de région de gendarmerie
Cabinet de communication		
Chef du cabinet	–	Commandant de région
Officiers du cabinet à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef du cabinet	Commandant de région
Officiers du cabinet du grade de capitaine et de lieutenant	–	Chef du cabinet
Bureau de la performance et de la cohérence opérationnelle (BPCO)		
Chef de bureau	–	Commandant de région
Officiers du BPCO à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef du bureau	Commandant de région
Officiers du BPCO du grade de capitaine et de lieutenant	–	Chef du bureau
Centre administratif financier zonal (CAFZ)		
Chef du centre administratif financier zonal (CAFZ)	–	Commandant de région
Officiers du CAFZ à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef du CAFZ	Commandant de région
Officiers du CAFZ du grade de capitaine et de lieutenant	–	Chef du CAFZ
Division des opérations		
Chef de la division des opérations	–	Commandant de région
Chef de pôle à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de la division des opérations	Commandant de région
Chef de pôle du grade de capitaine et de lieutenant	–	Chef de la division des opérations
Officiers des pôles à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de la division des opérations	Commandant de région
Officiers des pôles du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de pôle	Chef de la division des opérations
Division de l'appui opérationnel		
Chef de la division de l'appui opérationnel	–	Commandant de région
Officiers directement rattachés au chef de la division de l'appui opérationnel à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant (3)	Chef de la division de l'appui opérationnel	Commandant de région
Officiers directement rattachés au chef de la division de l'appui opérationnel du grade de capitaine et de lieutenant (3)	–	Chef de la division de l'appui opérationnel
Chef de bureau à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de la division de l'appui opérationnel	Commandant de région
Chef de bureau du grade de capitaine et de lieutenant	–	Chef de la division de l'appui opérationnel
Officiers des bureaux à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de la division de l'appui opérationnel	Commandant de région
Officiers des bureaux du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de bureau	Chef de la division de l'appui opérationnel
Officiers affectés au centre de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG)	–	Chef de la division de l'appui opérationnel
Centre de coopération policière et douanière (CCPD)		
Officiers affectés au sein d'un CCPD	-	Commandant de région (4)

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE (1)
Section d'appui judiciaire (SAJ)		
Officier commandant la SAJ	–	Commandant de région
Autres officiers de la SAJ à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Commandant de la SAJ	Commandant de région
Autres officiers de la SAJ du grade de capitaine et de lieutenant	–	Commandant de la SAJ
Centre régional d'information et de coordination routières (CRICR)		
Officier affecté au sein d'un CRICR	–	Commandant de région
(1) Sous réserve des dispositions applicables aux officiers généraux qui sont notés au dernier échelon par le directeur général de la gendarmerie nationale, le notateur juridique initialement prévu devenant notateur 1 <sup>er</sup> échelon. (2) Section du contrôle et du conseil budgétaire, officiers détachés auprès de l'EMIZDS, officiers adjoints... (3) Section santé sécurité au travail, section commandement. (4) Après établissement d'une fiche d'appréciation sur feuille intercalaire rédigée par le préfet de département de rattachement.		

**II. – Sous-officiers de gendarmerie titulaires d'un diplôme ou d'un titre ouvrant droit à l'avancement, gradés de gendarmerie ayant bénéficié d'un avancement ouvert aux sous-officiers de gendarmerie comptant au moins quinze ans d'ancienneté de service et sous-officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Militaires affectés directement auprès du commandant de région (1)	–	Commandant de région
Cabinet de communication		
Militaires affectés au cabinet de communication	–	Chef du cabinet
Bureau de la performance et de la cohérence opérationnelle (BPCO)		
Militaires affectés au BPCO	–	Chef du BPCO
Centre administratif financier zonal (CAFZ)		
Militaires affectés au CAFZ	Chef du service (2)	Chef du CAFZ
Division des opérations / Division de l'appui opérationnel		
Militaires affectés directement auprès d'un chef de division (3)	Chef de section	Chef de division
Militaires affectés au sein d'un pôle ou d'un bureau	Chef de pôle ou de bureau	Chef de division
Militaires affectés au centre de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG)	Chef du bureau des moyens opérationnels	Chef de division de l'appui opérationnel
Centre de coopération policière et douanière (CCPD)		
Militaires affectés au sein d'un CCPD	Chef du CCPD	Commandant de région
Section d'appui judiciaire (SAJ)		
Militaires affectés au sein de la SAJ	–	Commandant de la SAJ
Centre régional d'information et de coordination routières (CRICR)		
Militaires affecté au sein d'un CRICR	Directeur du CRICR	Commandant de région
(1) Section du contrôle et du conseil budgétaire. (2) Si le chef de service est un officier. Dans le cas contraire, le notateur premier échelon est l'adjoint au chef de centre. (3) Section santé sécurité au travail, section commandement.		

**III. – Sous-officiers de gendarmerie non titulaires d'un diplôme ou d'un titre ouvrant droit à l'avancement et volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Militaires affectés directement auprès du commandant de région (1)	–	Commandant de région
Cabinet de communication		
Militaires affectés au cabinet de communication	–	Chef du cabinet
Bureau de la performance et de la cohérence opérationnelle (BPCO)		
Militaires affectés au BPCO	–	Chef du BPCO

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Centre administratif financier zonal (CAFZ)		
Militaires affectés au CAFZ	–	Chef du service (2)
Division des opérations / Division de l'appui opérationnel		
Militaires affectés directement auprès d'un chef de division (3)	Chef de section	Chef de division
Militaires affectés au sein d'un pôle ou d'un bureau	–	Chef de pôle ou de bureau
Militaires affectés au centre de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG)	–	Chef du bureau des moyens opérationnels
Centre de coopération policière et douanière (CCPD)		
Militaires affectés au sein d'un CCPD	–	Chef du CCPD
Section d'appui judiciaire (SAJ)		
Militaires affectés au sein de la SAJ	–	Commandant de la SAJ
Centre régional d'information et de coordination routières (CRICR)		
Militaires affecté au sein d'un CRICR	Directeur du CRICR	Commandant de région
(1) Section du contrôle et du conseil budgétaire. (2) Si le chef de service est un officier. Dans le cas contraire, le notateur premier échelon est l'adjoint au chef de centre. (3) Section santé sécurité au travail, section commandement.		

## ANNEXE II

### CHAÎNES DE NOTATION RÉGION DE GENDARMERIE D'ALSACE

#### I. – Officiers

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE (1)
Commandant de région de gendarmerie	–	Directeur général de la gendarmerie nationale
Le commandant en second de région	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Cabinet de communication		
Chef du cabinet	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Officiers du cabinet à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef du cabinet	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Officiers du cabinet du grade de capitaine et de lieutenant	–	Chef du cabinet
Bureau de la performance et de la cohérence opérationnelle (BPCO)		
Chef de bureau	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Officiers du BPCO à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef du bureau	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Officiers du BPCO du grade de capitaine et de lieutenant	–	Chef du bureau
Division des opérations		
Chef de la division des opérations	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Chef de pôle à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de la division des opérations	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Chef de pôle du grade de capitaine et de lieutenant	–	Chef de la division des opérations
Officiers des pôles à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de la division des opérations	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Officiers des pôles du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de pôle	Chef de la division des opérations

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE (1)
Division de l'appui opérationnel		
Chef de la division de l'appui opérationnel	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Officiers directement rattachés au chef de la division de l'appui opérationnel à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant (2)	Chef de la division de l'appui opérationnel	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Officiers directement rattachés au chef de la division de l'appui opérationnel du grade de capitaine et de lieutenant (2)	–	Chef de la division de l'appui opérationnel
Chef de bureau à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de la division de l'appui opérationnel	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Chef de bureau du grade de capitaine et de lieutenant	–	Chef de la division de l'appui opérationnel
Officiers des bureaux à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de la division de l'appui opérationnel	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Officiers des bureaux du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de bureau	Chef de la division de l'appui opérationnel
Officiers affectés au centre d'orientation et de reconversion (COR) de la région de gendarmerie d'Alsace	Chef du bureau de l'accompagnement du personnel de la région de gendarmerie de Lorraine, gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est	Chef de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie d'Alsace
Centre de coopération policière et douanière (CCPD)		
Officiers affectés au sein d'un CCPD	–	Commandant de région (3)
(1) Sous réserve des dispositions applicables aux officiers généraux qui sont notés au dernier échelon par le directeur général de la gendarmerie nationale, le notateur juridique initialement prévu devenant notateur 1 <sup>er</sup> échelon. (2) Section commandement. (3) Après établissement d'une fiche d'appréciation sur feuille intercalaire rédigée par le préfet de département de rattachement.		

**II. – Sous-officiers de gendarmerie titulaires d'un diplôme ou d'un titre ouvrant droit à l'avancement, gradés de gendarmerie ayant bénéficié d'un avancement ouvert aux sous-officiers de gendarmerie comptant au moins quinze ans d'ancienneté de service et sous-officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Militaires affectés directement auprès du commandant de région	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Cabinet de communication		
Militaires affectés au cabinet de communication	–	Chef du cabinet
Bureau de la performance et de la cohérence opérationnelle (BPCO)		
Militaires affectés au BPCO	–	Chef du BPCO
Division des opérations / Division de l'appui opérationnel		
Militaires affectés directement auprès d'un chef de division (1)	Chef de section	Chef de division
Militaires affectés au sein d'un pôle ou d'un bureau	Chef de pôle ou de bureau	Chef de division
Militaires affectés au centre d'orientation et de reconversion (COR) de la région de gendarmerie d'Alsace	Chef du bureau de l'accompagnement du personnel de la région de gendarmerie de Lorraine, gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est	Chef de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie d'Alsace
Centre de coopération policière et douanière (CCPD)		
Militaires affectés au sein d'un CCPD	Chef du CCPD	Commandant de région
Centre de formation linguistique commun (CFLC)		
Militaires affectés au sein du CFLC	–	Commandant de région
(1) Section commandement.		

**III. – Sous-officiers de gendarmerie non titulaires d'un diplôme ou d'un titre ouvrant droit à l'avancement et volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Militaires affectés directement auprès du commandant de région	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie d'Alsace
Cabinet de communication		
Militaires affectés au cabinet de communication	–	Chef du cabinet
Bureau de la performance et de la cohérence opérationnelle (BPCO)		
Militaires affectés au BPCO	–	Chef du BPCO
Division des opérations / Division de l'appui opérationnel		
Militaires affectés directement auprès d'un chef de division (1)	–	Chef de section
Militaires affectés au sein d'un pôle ou d'un bureau	–	Chef de pôle ou de bureau
Militaires affectés au centre d'orientation et de reconversion (COR) de la région de gendarmerie d'Alsace	Chef du bureau de l'accompagnement du personnel de la région de gendarmerie de Lorraine, gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est	Chef de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie d'Alsace
Centre de coopération policière et douanière (CCPD)		
Militaires affectés au sein d'un CCPD	–	Chef du CCPD
Centre de formation linguistique commun (CFLC)		
Militaires affectés au sein du CFLC	–	Commandant de région
(1) Section commandement.		

**ANNEXE III**

**CHAÎNES DE NOTATION**

**RÉGION DE GENDARMERIE DE BOURGOGNE, RÉGION DE GENDARMERIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET RÉGION DE GENDARMERIE DE FRANCHE-COMTÉ**

**I. – Officiers**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE (1)
Commandant de région de gendarmerie	–	Directeur général de la gendarmerie nationale
Le commandant en second de région	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie
Cabinet de communication		
Chef du cabinet	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie
Officiers du cabinet à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef du cabinet	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie
Officiers du cabinet du grade de capitaine et de lieutenant	–	Chef du cabinet
Division des opérations		
Chef de la division des opérations	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie
Chef de pôle à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de la division des opérations	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE (1)
Chef de pôle du grade de capitaine et de lieutenant	–	Chef de la division des opérations
Officiers des pôles à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de la division des opérations	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie
Officiers des pôles du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de pôle	Chef de la division des opérations
Division de l'appui opérationnel		
Chef de la division de l'appui opérationnel	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie
Officiers directement rattachés au chef de la division de l'appui opérationnel à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant (2)	Chef de la division de l'appui opérationnel	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie
Officiers directement rattachés au chef de la division de l'appui opérationnel du grade de capitaine et de lieutenant (2)	–	Chef de la division de l'appui opérationnel
Chef de bureau à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de la division de l'appui opérationnel	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie
Chef de bureau du grade de capitaine et de lieutenant	–	Chef de la division de l'appui opérationnel
Officiers des bureaux à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de la division de l'appui opérationnel	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie
Officiers des bureaux du grade de capitaine et de lieutenant	Chef de bureau	Chef de la division de l'appui opérationnel
Officiers affectés au centre d'information et de recrutement (CIR) de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne	Chef du bureau des compétences de la région de gendarmerie de Lorraine, gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est	Chef de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne
(1) Sous réserve des dispositions applicables aux officiers généraux qui sont notés au dernier échelon par le directeur général de la gendarmerie nationale, le notateur juridique initialement prévu devenant notateur 1 <sup>er</sup> échelon.		
(2) Section commandement.		

**II. – Sous-officiers de gendarmerie titulaires d'un diplôme ou d'un titre ouvrant droit à l'avancement, gradés de gendarmerie ayant bénéficié d'un avancement ouvert aux sous-officiers de gendarmerie comptant au moins quinze ans d'ancienneté de service, et sous-officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Militaires affectés directement auprès du commandant de région	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie
Cabinet de communication		
Militaires affectés au cabinet de communication	–	Chef du cabinet
Division des opérations / Division de l'appui opérationnel		
Militaires affectés directement auprès d'un chef de division (1)	Chef de section	Chef de division
Militaires affectés au sein d'un pôle ou d'un bureau	Chef de pôle ou de bureau	Chef de division
Militaires affectés au centre d'information et de recrutement (CIR) de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne	Chef du bureau des compétences de la région de gendarmerie de Lorraine, gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est	Chef de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne
(1) Section commandement.		

**III. – Sous-officiers de gendarmerie non titulaires d'un diplôme ou d'un titre ouvrant droit à l'avancement et volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Militaires affectés directement auprès du commandant de région	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie
Cabinet de communication		
Militaires affectés au cabinet de communication	–	Chef du cabinet

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Division des opérations / Division de l'appui opérationnel		
Militaires affectés directement auprès d'un chef de division (1)	–	Chef de section
Militaires affectés au sein d'un pôle ou d'un bureau	–	Chef de pôle ou de bureau
Militaires affectés au centre d'information et de recrutement (CIR) de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne	Chef du bureau des compétences de la région de gendarmerie de Lorraine, gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est	Chef de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne
(1) Section commandement.		

## ANNEXE IV

### CHAÎNES DE NOTATION

#### FORMATIONS DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

##### I. – Officiers

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Groupement de gendarmerie départementale (GGD)		
Commandant de GGD (1)	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Commandant en second et officiers directement rattachés au commandant de GGD à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant (1)	Commandant de GGD	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Officiers directement rattachés au commandant de GGD du grade de capitaine et de lieutenant (1)	–	Commandant de GGD
Officiers commandant les unités directement rattachées au commandant de GGD à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant (4)	Commandant de GGD (3)	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Officiers du grade de capitaine et de lieutenant commandant les unités directement rattachées au commandant de GGD (4)	–	Commandant de GGD (3)
Autres officiers des unités directement rattachées au commandant de GGD (4) à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Commandant de GGD (3)	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Autres officiers des unités directement rattachées au commandant de GGD (4) du grade de capitaine et de lieutenant	Commandant d'unité (4) (5)	Commandant de GGD (3)
Section de recherches (SR)		
Commandant de SR	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Autres officiers à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Commandant de SR	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Officiers du grade de capitaine et de lieutenant	–	Commandant de SR
Groupe d'intervention régional (GIR)		
Commandant de GIR		Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Adjoint au commandant du GIR	Commandant du GIR	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Officiers d'un GIR placé auprès d'une SR, à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Commandant du GIR	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Officiers d'un GIR placé auprès d'une SR, du grade de capitaine et de lieutenant	–	Commandant du GIR
Officiers d'un GIR placé auprès d'un SRPJ, à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Adjoint au commandant du GIR	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Officiers d'un GIR placé auprès d'un SRPJ, du grade de capitaine et de lieutenant	–	Adjoint au commandant du GIR
Peloton de gendarmerie de montagne (PGM) directement rattachés à un commandant de région		
Commandant de PGM	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Autres officiers à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Commandant de PGM	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Officiers du grade de capitaine et de lieutenant	–	Commandant de PGM
Compagnie fluviale directement rattachée à un commandant de région		
Commandant de compagnie	–	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Autres officiers à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Commandant de compagnie	Commandant de région, commandant de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie (2)
Officiers du grade de capitaine et de lieutenant	–	Commandant de compagnie
(1) A l'exception des GGD du Bas-Rhin, de la Côte-d'Or, du Doubs et de la Marne. (2) Pour la région de gendarmerie de Lorraine, gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, lire : « commandant de région ». (3) Pour les GGD du Bas-Rhin, de la Côte-d'Or, du Doubs et de la Marne, lire : « le commandant de région en second, commandant en second de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie correspondante ». (4) Compagnie, EDSR, PGHM, PGM, PSPG, BDRIJ, CORG, SSIC, GSRH, BPDJ,... (5) Pour le territoire de Belfort, ces militaires sont notés à un seul degré de notation, à savoir par le commandant de groupement.		

**II. – Sous-officiers de gendarmerie titulaires d'un diplôme ou d'un titre ouvrant droit à l'avancement, gradés de gendarmerie ayant bénéficié d'un avancement ouvert aux sous-officiers de gendarmerie comptant au moins quinze ans d'ancienneté de service, et sous-officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Section de recherches	–	Commandant de section de recherches
Groupe d'intervention régional (GIR)	–	Commandant de section de recherches (1)
Unités directement rattachées à un groupement (2) (3)	Commandant en second (4)	Commandant de GGD
Unités rattachées à une compagnie	Commandant de compagnie (6)	Commandant de GGD (5)
Unités rattachées à un escadron départemental de sécurité routière (EDSR)	Commandant de l'EDSR	Commandant de GGD (5)
Peloton de gendarmerie de montagne (PGM)	Commandant de peloton	Commandant de GGD (5)
Peloton spécialisé de protection de la gendarmerie (PSPG)	Commandant de peloton	Commandant de groupement
Compagnie fluviale directement rattachée à un commandant de région	–	Commandant de compagnie
Brigade fluviale ou nautique directement rattachée à un commandant de groupement	–	Commandant de GGD (5)
Militaires en participation interne et externe	Autorité d'emploi	Commandant de région d'affectation
(1) Après appréciation sur feuille intercalaire établie par le commandant du GIR, que le GIR soit commandé par une autorité de gendarmerie ou de police. Dans ce dernier cas, l'appréciation est portée sur une fiche d'appréciation de référence n° 651.4.042 sur laquelle les mentions « Officier » seront remplacées par les mentions « Sous-officier ». Lorsque le GIR est commandé par un officier de gendarmerie, l'appréciation est portée sur un imprimé « feuille de notation » de référence n° 651.4.004. (2) BDRIJ, CORG, ... (3) À l'exception des GGD du Bas-Rhin, de la Côte-d'Or, de la Marne et du Doubs. (4) S'il existe. À défaut, lire : « officier 1 <sup>er</sup> adjoint ». (5) Pour les GGD du Bas-Rhin, de la Côte-d'Or, du Doubs et de la Marne, lire : « le commandant de région en second, commandant en second de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie correspondante ». (6) Pour le territoire de Belfort, ces militaires sont notés à un seul degré de notation, à savoir par le commandant de groupement.		

**III. – Sous-officiers de gendarmerie non-titulaires d'un diplôme ou d'un titre ouvrant droit à l'avancement et volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Section de recherches	–	Commandant de section de recherches
Groupe d'intervention régional (GIR)	–	Commandant de section de recherches (1)
Unités directement rattachées à un groupement (2) (3)	–	Commandant en second (4)
Unités rattachées à une compagnie	–	Commandant de compagnie
Unités rattachées à un escadron départemental de sécurité routière (EDSR)	–	Commandant de l'EDSR
Peloton de gendarmerie de montagne (PGM)	–	Commandant de peloton
Peloton spécialisé de protection de la gendarmerie (PSPG)	–	Commandant de peloton
Compagnie fluviale directement rattachée à un commandant de région	–	Commandant de compagnie (5)
Brigade fluviale ou nautique directement rattachée à un commandant de groupement	–	Commandant de GGD (6)
Militaires en participation interne et externe	Autorité d'emploi	Commandant de région d'affectation

(1) Après appréciation sur feuille intercalaire établie par le commandant du GIR, que le GIR soit commandé par une autorité de gendarmerie ou de police. Dans ce dernier cas, l'appréciation est portée sur une fiche d'appréciation de référence n° 651.4.042 sur laquelle les mentions « Officier » seront remplacées par les mentions « Sous-officier ». Lorsque le GIR est commandé par un officier de gendarmerie, l'appréciation est portée sur un imprimé « feuille de notation » de référence n° 651.4.004.

(2) BDRIJ, CORG, ...

(3) À l'exception des GGD du Bas-Rhin, de la Côte-d'Or, de la Marne et du Doubs.

(4) S'il existe. À défaut, lire : « officier 1<sup>er</sup> adjoint ».

(5) Pour le territoire de Belfort, ces militaires sont notés à un seul degré de notation, à savoir par le commandant de groupement.

(6) Pour les GGD du Bas-Rhin, de la Côte-d'Or, du Doubs et de la Marne, lire : « le commandant de région en second, commandant en second de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie correspondante ».

**ANNEXE V**

**CHAÎNES DE NOTATION**

**FORMATIONS DE GENDARMERIE MOBILE**

**I. – Officiers**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Groupement de gendarmerie mobile (GGM)		
Commandant de GGM	–	Le commandant de la région de gendarmerie de Lorraine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est
Commandant en second et officiers directement rattachés au commandant de GGM à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Commandant de GGM	Le commandant de la région de gendarmerie de Lorraine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est
Officiers directement rattachés au commandant de GGM du grade de capitaine et de lieutenant	–	Commandant de GGM
Officiers commandant les unités directement rattachées au commandant de GGM (1), à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Commandant de GGM	Le commandant de la région de gendarmerie de Lorraine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est
Officiers du grade de capitaine et de lieutenant commandant les unités directement rattachées au commandant de GGM (1)	–	Commandant de GGM
Autres officiers des unités directement rattachées au commandant de GGM (1) à l'exception des officiers du grade de capitaine et de lieutenant	Commandant de GGM	Le commandant de la région de gendarmerie de Lorraine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est
Autres officiers des unités directement rattachées au commandant de GGM (1) du grade de capitaine et de lieutenant	Commandant d'unité (1)	Commandant de GGM

(1) Escadron, peloton isolé, ...

**II. – Sous-officiers de gendarmerie titulaires d'un diplôme ou d'un titre ouvrant droit à l'avancement, gradés de gendarmerie ayant bénéficié d'un avancement ouvert aux sous-officiers de gendarmerie comptant au moins quinze ans d'ancienneté de service, et sous-officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Groupe de commandement de groupement	Commandant en second (1)	Commandant de groupement
Groupe de commandement de groupe	Commandant de groupe	Commandant de groupement
Escadron - Peloton - Cercle - Atelier auto	Commandant d'escadron, de peloton, de cercle ou d'atelier	Commandant de groupement
Militaires en participation interne et externe	Autorité d'emploi	Le commandant de la région de gendarmerie de Lorraine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est
(1) S'il existe. À défaut, lire : « officier 1 <sup>er</sup> adjoint ».		
(2) Après appréciation sur feuille intercalaire établie par l'autorité d'emploi.		

**III. – Sous-officiers de gendarmerie non titulaires d'un diplôme ou d'un titre ouvrant droit à l'avancement et volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Groupe de commandement de groupement	–	Commandant en second (1)
Groupe de commandement de groupe	–	Commandant de groupe
Escadron - Peloton - Cercle - Atelier auto	–	Commandant d'escadron, de peloton, de cercle ou d'atelier
Militaires en participation interne et externe	Autorité d'emploi	Le commandant de la région de gendarmerie de Lorraine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est
(1) S'il existe. À défaut, lire : « officier 1 <sup>er</sup> adjoint »		

**ANNEXE VI**

**CHAÎNES DE NOTATION**

**MILITAIRES SERVANT DANS DES SITUATIONS PARTICULIÈRES**

**I. – Officiers**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Conseiller « concertation » et vice-conseiller	–	Commandant de la formation administrative auprès de laquelle le conseiller et le vice-conseiller sont institués

**II. – Sous-officiers et volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale**

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Président du personnel militaire (PPM) ou vice-président du personnel militaire	Autorité auprès de laquelle le PPM et le vice-PPM sont institués (1)	Autorité hiérarchique immédiatement supérieure (2)
Référent (3)	-	Autorité auprès de laquelle le référent est institué
Conseiller « concertation » et vice-conseiller	-	Autorité auprès de laquelle le conseiller et le vice-conseiller sont institués
(1) Les PPM et vice-PPM institués au sein d'un état-major de groupement (ou équivalent) sont notés par les autorités qui suivent : – 1 <sup>er</sup> échelon : commandant en second s'il existe, à défaut lire : « adjoint » ; – notateur juridique : commandant de groupement (ou équivalent). Pour les GGD du Bas-Rhin, de la Côte-d'Or, du Doubs et de la Marne, ces militaires sont notés à un seul et unique degré par le commandant de région en second, commandant en second de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie correspondante.		
(2) Pour les GGD du Bas-Rhin, de la Côte-d'Or, du Doubs et de la Marne, lire : « le commandant de région en second, commandant en second de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie correspondante ».		
(3) Le vice-référent est noté en sa qualité de PPM ou de vice-PPM.		

ANNEXE VII

CHAÎNES DE NOTATION

MILITAIRES DE RÉSERVE AYANT SOUSCRIT UN ENGAGEMENT DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE  
AU TITRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

I. – Officiers de réserve

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Région zonale		
Conseiller réserve auprès du commandant de région zonale	–	Commandant de région de gendarmerie
État-major de région zonale de réserve (EMRZR)	–	Chef de la division de l'appui opérationnel
Région de gendarmerie		
Conseiller réserve auprès du commandant de région	–	Commandant de région, commandant du groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie
État-major de région de gendarmerie de réserve (EMRGR)	–	Chef de la division de l'appui opérationnel
Gendarmerie départementale		
État-major de groupement de gendarmerie départementale de réserve (EMGGDR)	–	Commandant de groupement (1)
Compagnie de réserve de gendarmerie départementale (CRGD)	–	Commandant de groupement (1)
Gendarmerie mobile		
État-major de groupement de gendarmerie mobile de réserve (EMGGMR)	–	Commandant de groupement
Escadron de réserve de gendarmerie mobile (ERGM)	–	Commandant en second du groupement de gendarmerie mobile (2)
(1) Pour les GGD du Bas-Rhin, de la Côte-d'Or, du Doubs et de la Marne, lire : « le commandant de région en second, commandant en second de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie correspondante ».		
(2) S'il existe. À défaut, lire : « officier 1 <sup>er</sup> adjoint ».		

II. – Sous-officiers de réserve et militaires du rang de réserve

AFFECTATION	1 <sup>ER</sup> ÉCHELON	NOTATEUR JURIDIQUE
Région zonale		
État-major de région zonale de réserve (EMRZR)	–	Chef de la division de l'appui opérationnel
Région de gendarmerie		
État-major de région de gendarmerie de réserve (EMRGR)	–	Chef de la division de l'appui opérationnel
Gendarmerie départementale		
État-major de groupement de gendarmerie départementale de réserve (EMGGDR)	–	Commandant de groupement (1)
Compagnie de réserve de gendarmerie départementale (CRGD)	–	Commandant de groupement (1)
Gendarmerie mobile		
État-major de groupement de gendarmerie mobile de réserve (EMGGMR)	–	Commandant en second du groupement de gendarmerie mobile (2)
Escadron de réserve de gendarmerie mobile (ERGM)	–	Commandant en second du groupement de gendarmerie mobile (2)
(1) Pour les GGD du Bas-Rhin, de la Côte-d'Or, du Doubs et de la Marne, lire : « le commandant de région en second, commandant en second de groupement chef-lieu d'implantation de la région de gendarmerie correspondante ».		
(2) S'il existe. À défaut, lire : « officier 1 <sup>er</sup> adjoint ».		